



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population
Dossier suivi par Catherine BARALE
☎ 04.90.35.30.15
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CB/MM

DÉCISION N° 2023-01/03

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CRÉATION D'UNE OUVERTURE POUR UN LOCAL DE STOCKAGE SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL SIS RUE CHARLES BORELLO À VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme de toute nature, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une ouverture pour un local de stockage sur le bâtiment communal sis rue Charles Borello à VALREAS ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux susvisés, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et plus particulièrement une Déclaration Préalable ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déposer une déclaration préalable aux fins d'être autorisé à procéder à la création d'une ouverture pour un local de stockage sur le bâtiment communal rue Charles Borello à Valréas et cadastré section AH n°16.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la Déclaration Préalable, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_HR-084-218401388-20230110-DEC_2023_01

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques, le responsable du Service Urbanisme de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site Internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 11 JAN. 2023
De la publication sur le site Internet de la Ville le 11 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/01/2023

Application agréée E-lequité.com

99_AR-084-218401388-20230110-DEC_2023_01